

INFORMATION RELATIVE AUX MESURES LOCALES MISES EN PLACE AFIN DE LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 ET MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS



VILLE DE BRIONNE

Afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, des mesures exceptionnelles sont mises en place dans les services publics afin d'appliquer le plan ministériel de prévention et de gestion tout en maintenant les services publics nécessaires.

A partir du **mardi 17 mars, 12h00**, et jusqu'à nouvelle information :

- **La Mairie de Brionne assure un standard téléphonique** aux horaires habituels afin d'assurer la continuité des services publics nécessaires.
- **Les services essentiels sont maintenus :**
 - Les aides d'urgence du CCAS (sur rendez-vous)
 - La collecte des ordures ménagères MAIS la collecte des bacs jaunes et des déchets verts est suspendue,
 - Le nettoyage de la voirie, le service de propreté urbaine
 - Le transport à la demande, en bus, pour faire ses courses (contacter la mairie)
 - Le marché alimentaire du jeudi et dimanche,
 - Le cimetière reste ouvert

Des dispositions particulières respectant les gestes barrières sont mises en œuvre pour garantir la sécurité de tous (distances entre les stands, les passagers du bus,...).

- **Tous les établissements (Mairie, base de loisirs, salles de sports, ...) et les restaurants scolaires** (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) sont fermés ;
Des dispositifs spécifiques pour les personnels de santé sont mis en place, permettant un service minimum d'accueil de leur enfant auprès de l'éducation nationale.
- **Les lieux d'accueil petite enfance / enfance** (crèches, centres de loisirs, accueils extra et péri-scolaires) sont fermés ;
- **Les animations** et accueils de groupe sont annulés ;
- **Les équipements municipaux sont fermés** : salle de la gare, salle des fêtes, salles Gaston Taurin, le stade, le Dojo, le gymnase, l'Eglise Saint-Denis, la Médiathèque, la maison des associations, le parc de la maison de Lorraine et la base de loisirs.
- **L'Eglise Saint-Martin** est fermée sauf pour les inhumations.

Ces mesures sont effectives au moins jusqu'au 31 mars, elles seront actualisées en fonction des dispositions prises et largement diffusées.

Contacter la mairie au :

TEL : 02 32 47 32 20

Mail : secretariat.mairie-brionne@orange.fr

<https://www.ville-brionne.fr/> pour prise de contact, infos actualisées, formulaires

Un numéro vert national répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.